

SA.-  
REPUBLIQUE DU DAHOMEY

SECRET

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTRE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1966 - N° 391/PR/MFPT/DP.2

SOMMAIRE:

Nomination.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DU GOUVERNEMENT

Présenté par  
le Directeur  
du Personnel,

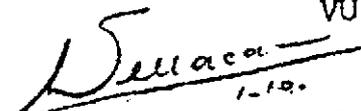


- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965;
- VU le Décret n°I44/PR du 24 Décembre 1965 portant formation du Gouvernement;
- VU le Décret n°215/PR du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement;

WISE :

P. LE CONTROLEUR  
FINANCIER & P.  
L'ADJOINT

- VU la Loi n°59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le Décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut Général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le Décret n°66-287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966 portant Statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat;
- VU les demandes de nomination de MM. CODJIA et JOSSOU;
- VU les décisions n°331/MSR/DS-2 et 315/MEFP/DP.3 des 13 Octobre 1959 et 12 Juillet 1962 portant engagement des intéressés;
- VU la lettre n°2714/MSPAS/DS/Pel-I du 23 Septembre 1966 du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales,

  
L. VILLACA

DECRETE :

ARTICLE 1er.- Conformément aux dispositions de l'article 84 du décret n°66-287/PR/MFPT. du 16 Juillet 1966, les Médecinset Chirurgien Dentiste auxiliaires dont les noms suivent, sont nommés à compter des dates ci-après indiquées dans le corps des Médecins Pharmaciens et Chirurgiens Dentistes diplômés d'Etat en qualité de :

1°/- Médecin de 2ème classe, 1er échelon stagiaire  
CODJIA René Alexis ..... I-2-1962

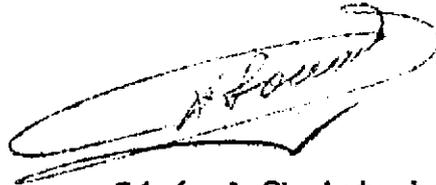
2°/- Chirurgien Dentiste de 2ème classe, 1er échelon stagiaire  
JOSSOU Albert Espérat Dieudonné ..I-I-1961

.../...

ORIGINAL  
JORD  
PR  
MFT  
MFAE  
MSPAS  
DP  
DFP  
DGF  
DC  
DB  
CF  
DI  
TRESOR  
DS  
Hôp. Cot.  
PENSIONS  
INTER.

I ARTICLE 2.- Il est attribué à M. CODJIA René Alexis, Médecin  
I 2ème classe, 1er échelon stagiaire, titulaire du diplôme de  
8 Chirurgien, une indemnité d'un montant correspondant à la  
I valeur de 50 points d'indice non soumise à retenue pour  
I pension.  
I  
8 ARTICLE 3.- Les intéressés sont maintenus à la disposition  
I du Ministère de la Santé Publique et des Affaires Sociales, à  
I Cotonou.  
2  
I ARTICLE 4.- Les solde et accessoires des intéressés sont  
I imputables au Budget de l'Hôpital de Cotonou.  
I  
I ARTICLE 5.- Le présent décret sera enregistré et publié au  
8 Journal Officiel de la République de Dahomey./.-  
I  
2  
2

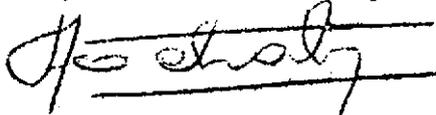
COTONOU, le 18 Octobre 1966



VU :

Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,



Pascal CHABI KAO.-

VU :

Pr. Le Ministre des Finances et  
des Affaires Economiques, absent

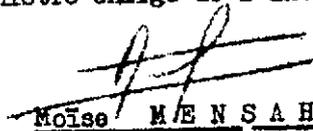
Le Ministre chargé de l'intérim

VU :

Le Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales,



Dr. D. BADAROU.



Moïse MENS AH